



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-361

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-06-30-00010 - Arrêté N° 2023-00764 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 3
75-2023-06-30-00016 - Arrêté n° 2023-00756 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 5
75-2023-06-30-00015 - Arrêté n° 2023-00757 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 7
75-2023-06-30-00014 - Arrêté n° 2023-00758 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (1 page)	Page 9
75-2023-06-30-00013 - Arrêté n° 2023-00759 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 11
75-2023-06-30-00012 - Arrêté n° 2023-00760 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 13
75-2023-06-30-00011 - Arrêté n° 2023-00761 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 16
75-2023-06-30-00008 - Arrêté N° 2023-00762 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 18
75-2023-06-30-00009 - Arrêté N° 2023-00763 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 20

Préfecture de Police

75-2023-06-30-00010

Arrêté N° 2023-00764 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours

Arrêté N° 2023-00764

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 230031 du 25 mai 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 21/06/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête:

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, à Paris 15e (75), est délivrée à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique :

M. DELVALET Morgan (Essonne)	-
------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 30 juin 2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-30-00016

Arrêté n° 2023-00756 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00756

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 juin 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (17^{ème}), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BAROTH Celia (Paris)	M. EL HASSANI Adam (Paris)
M. COUVE Adrian (Seine-et-Marne)	M. IRIZAR-Y-ORMAZABAL Pierre (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 juin 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-30-00015

Arrêté n° 2023-00757 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00757

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 30 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de Paris (A2SA 75) de la Fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs, à Paris (15^{ème}), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. RIEHL WALKS Alexandre (Bas-Rhin)	-
-------------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juin 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-30-00014

Arrêté n° 2023-00758 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-00758

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 24 juin 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Levallois Sporting Club (LSC) du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Levallois (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AKIL Wassim (Hauts-de-Seine)	Mme TOFFOLON Louise (Hauts-de-Seine)
M. DELEPINE Tristan (Hauts-de-Seine)	Mme WASSEF Angela (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juin 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-30-00013

Arrêté n° 2023-00759 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00759

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 24 juin 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Levallois Sporting Club (LSC) du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Levallois (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BOUKEMOUCHE Soraya (Val-de-Marne)	-
---------------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 juin 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-30-00012

Arrêté n° 2023-00760 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-00760

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 juin 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (13^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BLAISE Thibaut (Paris)	M. GERVAIS Steve (Indre-et-Loire)
M. COQUELUT Florian (Paris)	M. MAZELIN Joël (Yvelines)
M. DAVESNE Fabien (Paris)	M. REMBRY Yanis (Hauts-de-Seine)
M. DREAN Baptiste (Seine-Saint-Denis)	M. RIGAIL Théo (Seine-et-Marne)
M. GALAS Edouard (Val-de-Marne)	-

2023-00760

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juin 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00760

Préfecture de Police

75-2023-06-30-00011

Arrêté n° 2023-00761 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00761

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 juin 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (13^{ème}), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CHARPENTIER Ulysse (Hauts-de-Seine)	M. SELLIER Gaetan (Belgique)
--	------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 juin 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-30-00008

Arrêté N° 2023-00762 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2023-00762

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 230030 du 25 mai 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 21/06/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à PARIS 15E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. CAMARA Bécaye (Seine-Saint-Denis)	M. RIVIÈRE Raphaël
M. FEUGAS Fabrice (Paris)	M. ROCHE Aurélien (Seine-Saint-Denis)
Mme FINCK Caecilia (Val-d'Oise)	M. STOCLET Éric (Nord)
M. FOFANA Evan (Paris)	Mme TRAN THANH Julia (Paris)
M. MILLOT-BASTOUL Cioran (Haute-Garonne)	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 30 juin 2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-30-00009

Arrêté N° 2023-00763 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours.

Arrêté N° 2023-00763

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 230029 du 25 mai 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 21/06/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 15e (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. COCHENER Stéphane (Vaucluse)	M. MÉNAGÉ Antonin (Paris)
M. DESCOTTES Malo (Paris)	M. OGER Romain (Eure)
M. DOUCÈNE Méziane (Seine-Maritime)	M. RATSARAEFADAHY Olivier (La Réunion)
Mme GUILLOTEAU Lou-Ann (Val-de-Marne)	M. ROBERT Léo (Nord)
M. LECOQ Adrian (Yvelines)	M. TREIL Thibault (Loire-Atlantique)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 30 juin 2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ